



TARIFICATION – LOCATION DES CHAPITEAUX

L'utilisation des chapiteaux municipaux est réservée principalement aux organismes œuvrant sur le territoire de la municipalité ainsi qu'aux contribuables et entreprises d'Adstock. La priorité des réservations se fait à la date lorsque les deux (2) exigences suivantes sont rencontrées, c'est-à-dire que lorsque le contrat est signé et que les exigences contractuelles sont complétées. Le chapiteau doit être installé à l'intérieur des limites territoriales de la Municipalité à moins d'exception autorisée par le conseil municipal.

A) ORGANISME RECONNU PAR LA MUNICIPALITÉ

Coûts installation / désinstallation :

- 250 \$ si 2 personnes aident au montage et au démontage
- 300 \$ si 1 seule personne aide au montage et au démontage
- 325 \$ si l'aide n'est présente qu'à 1 seule opération
- 400 \$ si aucune personne n'apporte son aide

Dépôt : Aucun dépôt n'est exigé

Paiement : Le paiement de la location peut se faire après l'événement

Contrat : La signature d'un contrat garantit la réservation. Ce contrat doit être signé par une personne responsable de l'organisme.

Location de deux chapiteaux : Un paiement de 100\$, en surplus au prix de location du premier chapiteau, est demandé pour la location du 2e chapiteau.

B) PARTICULIER ET ENTREPRISE

Coûts installation / désinstallation :

- 250 \$ si 2 personnes aident au montage et au démontage
- 300 \$ si 1 seule personne aide au montage et au démontage
- 325 \$ si l'aide n'est présente qu'à 1 seule opération
- 400 \$ si aucune personne n'apporte son aide

Dépôt : Pour garantir la réservation, un dépôt de 300 \$ est exigé. Ce montant sera remboursé au complet si l'équipement remis est exempt de bris et si l'aide fournie a bien été respectée. Dans le cas contraire, le montant du dépôt servira aux réparations et à rembourser l'aide non fournie à l'étape concernée. Advenant l'insuffisance du montant du dépôt, l'excédent est exigé au signataire du contrat. Une preuve d'assurances peut être demandée.

Paiement : Le paiement complet doit être reçu 1 semaine ou plus avant la date de la réservation.

Contrat : Un contrat signé en bon et due forme par une personne responsable est requis avant l'événement. Pour la location du 2^e chapiteau, on double le coût d'installation et de désinstallation (exemple : une personne fournit l'aide de 2 personnes pour le montage/démontage et loue les 2 chapiteaux, le coût chargé sera de 500\$).

Précisions entourant l'horaire d'utilisation :

Les tarifs s'appliquent pour un (1) seul événement. Pour tout événement additionnel sans montage et démontage des installations, le tarif initial est majoré de 1,5 fois. (ex. : 400 \$ x 1.5 = 600 \$).

C) LOCATION EN DEHORS DU TERRITOIRE D'ADSTOCK :

Si les chapiteaux sont installés en dehors du territoire d'Adstock, une autorisation du conseil municipal est nécessaire. En plus des frais ci-haut mentionnés, les frais supplémentaires suivants s'appliquent :

- Frais de déplacement : frais de 0,50¢ / km (aller-retour pour les 2 étapes)
- Frais pour les employés : 25\$ / h x 3 heures (approximatif) / employé / étape (montage / démontage)

Mise à jour : Septembre 2023